Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250922-2025556-AR
Reçu le 26/09/2025

COUËRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : CA
N° 2025 - 556

Objet : **DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME GWENAELLE HENOT- ABROGATION**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Vu l'arrêté n° 2023-346 portant délégation de signature à Madame Gwenaelle HENOT responsable moyens généraux ;

Considérant que Madame Gwenaelle HENOT n'exerce plus la fonction de responsable moyens généraux ;

arrête

Article 1 : L'arrêté n° 2023-346 portant délégation de signature à Madame Gwenaelle HENOT responsable du service des moyens généraux est abrogé.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, adressé à Monsieur le Préfet et notifié à l'intéressée.

À Couëron, le 22 septembre 2025

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le :

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmis en Préfecture le :